

3. Une subvention de \$3,600 pour fins de recherches a été accordée à l'égard de 1971-1972 au Collège d'agriculture de la Nouvelle-Écosse à Truro; elle s'applique à une étude intitulée «Field Studies of Foxberry». Il s'agit d'une espèce qui s'apparente très près à la canneberge. Aucune demande de subvention n'a été présentée pour des études sur la commercialisation des canneberges, et aucune subvention n'a été accordée non plus.

4. Quelqu'un a demandé une subvention de recherche de \$8,000 pour une étude à exécuter en 1972-1973 à l'Université de Moncton (Département de chimie) sur «Les alcaloïdes des canneberges du Nouveau-Brunswick».

#### I.P.-É.—LES «PORTS DÉSIGNÉS»

##### Question n° 163—M. Macquarrie:

1. Quel rôle le gouvernement joue-t-il dans le processus par lequel certains centres de pêche de l'Île du Prince-Édouard acquièrent le statut de «ports désignés»?

2. En vertu de quels critères ce statut peut-il être conféré?

3. A quels ports de l'Île du Prince-Édouard ce statut a-t-il été conféré?

4. Pourquoi n'a-t-il pas été également conféré à Covehead aux termes du même programme?

5. Quelles responsabilités incombent au gouvernement relative-ment aux ports n'ayant pas acquis le statut de «port désigné»?

6. Quelles installations, quels services et quelles possibilités de développement les «ports désignés» reçoivent-ils?

7. A quels ports, le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a-t-il recommandé que le statut de «port désigné» soit conféré?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère de l'expansion économique régionale m'informe comme suit: 1. L'entente fédérale-provinciale concernant le plan de développement de l'Île-du-Prince-Édouard prévoit la concentration des opérations de débarquement du poisson dans 14 à 20 ports, maintenant connus sous le nom de «ports désignés».

2. Les ports sont désignés sur recommandation du gouvernement provincial au Conseil consultatif fédéral-provincial, après consultation avec les représentants de l'industrie de la pêche et ceux des Ministères des Pêches, tant fédéral que provincial. Chaque cas est étudié selon ses mérites.

3. Tignish, Skinners Pond, Miminegash, Howards Cove, Abrams Village, Alberton, Rustico, Naufrage, North Lake, Grahams Pond, Murray Harbour, Malpeque et Morell.

4. Ce port n'a pas été recommandé par la province.

5. Les responsabilités du gouvernement fédéral sont les mêmes que celles qu'il a à l'égard de toutes les autres installations maritimes placées sous son autorité.

6. La protection des quais et de l'ensemble du port est assurée, ainsi que les services suivants sur une base entièrement commerciale: 1) entreposage des amorces 2) entreposage des prises 3) cales de halage afin d'accélérer les réparations.

7. Aucun autre que ceux indiqués à la réponse 3.

#### I.P.-É.—LA POSE D'UN CÂBLE SOUS-MARIN

##### Question n° 164—M. Macquarrie:

1. Le gouvernement ou l'une des sociétés d'État ont-ils entrepris de construire un câble sous-marin destiné à la transmission de l'énergie électrique de la terre ferme à l'Île-du-Prince-Édouard?

2. A-t-on fait des recherches sur ce programme et, dans l'affirmative, combien ont-elles coûté et combien de temps ont-elles duré?

[M. Jerome.]

3. Quelles recommandations a-t-on reçues au sujet de la construction de ce câble?

4. Quel est le coût estimatif de ce câble?

5. Quels sont les avantages prévus d'un tel câble?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère de l'Expansion économique régionale m'informe comme suit: 1. Non. Toutefois, il est prévu que ce projet sera éventuellement étudié au cours de la phase 2 du plan général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard.

2. Au cours des années 1963 à 1969, l'ancien Office d'expansion économique de la région atlantique a entrepris les études de coût et de rentabilité d'un câble devant transporter l'énergie électrique de l'Île-du-Prince-Édouard à la terre ferme. Les services d'experts-conseils auxquels on a eu recours dans le cadre de ces études ont coûté \$79,308. La ventilation de ce coût est la suivante: l'étude de rentabilité d'un câble sous-marin s'est élevée à environ \$54,000 tandis que celle portant sur l'installation du câble sur les ouvrages de la chaussée qu'on a projeté de construire pour relier l'île à la terre ferme a coûté environ \$25,000.

3. Des représentations ont été faites auprès de l'Office d'expansion économique de la région atlantique par le premier ministre Shaw, le 15 juillet 1964, et par le premier ministre Campbell, le 19 décembre 1967. D'autres administrations provinciales ont demandé que le projet soit inclus dans la phase 2 du plan général de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, le 7 mars 1969.

4. En 1968, le coût estimatif du câble sous-marin de transport d'énergie électrique était de \$6,829,000, fondé sur les frais prévus pour l'entrée en service des installations en 1971.

5. a) Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard prendrait les mesures pour assurer les ventes de toute capacité excédentaire à des régies à l'extérieur de l'île au cours de périodes à faible utilisation. b) Accès à de l'électricité et à de l'énergie à plus faible coût émanant de l'intérieur et de l'extérieur du réseau consolidé d'énergie des Maritimes. c) Participation en capital à de larges réseaux producteurs sur la terre ferme qui résulteraient en des économies pour l'Île-du-Prince-Édouard au chapitre des coûts de l'électricité. d) Accès à une capacité de pointe éventuellement moins coûteuse (électricité du réseau consolidé d'énergie des Maritimes).

#### LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ—LES VERSEMENTS À LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

##### Question n° 200—M. Burton:

1. Quand a-t-on fait des versements à la Commission canadienne du blé aux termes de la Loi sur les réserves provisoires de blé relativement aux sommes dues à ladite Commission au cours de la campagne agricole de 1970-1971?

2. Quel montant a-t-on versé en tout au cours de la campagne agricole de 1970-1971, et quel nombre de boisseaux de blé a-t-on utilisé dans le calcul, quels étaient les frais fixes par boisseau et quels en étaient les intérêts moratoires?

3. A combien se chiffraient en tout les intérêts payés sur les montants dus relativement à la campagne agricole de 1970-1971 et comment les a-t-on calculés?

4. Quelle part des paiements faits relativement à la campagne agricole de 1970-1971 a été affectée aux comptes communs de 1969-1970 et de 1970-1971 respectivement?

5. Quand, ou en quels temps, a-t-on fait des versements à la Commission canadienne du blé, aux termes de la Loi sur les réserves provisoires de blé, relativement à la campagne agricole de 1971-1972 et combien a-t-on versé dans chaque cas?